



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE VAUBAN

N° 2025 - 234

Livry-Gargan, le **22 MAI 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1971 portant réglementation de la circulation de véhicules dans certaines voies sur le territoire de la Ville de Livry-Gargan,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1962 portant sur la pose de panneaux « stop » dans diverses rues,

Vu l'arrêté du 2 octobre 1970 portant création d'une interdiction de stationnement de véhicules automobiles avenue Vauban et ceci sur 50 mètres dans les deux sens à partir de sa jonction avec la R.N.3 et le boulevard Maurice-Berteaux,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1977 portant interdiction de circulation aux véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes dans les voies adjacentes au boulevard Jean-Jaurès (R.N. 370 déviée),

Vu l'arrêté n°00-039 du 24 mars 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour le ramassage scolaire avenue Vauban,

Vu l'arrêté n°00-090 du 22 juin 2000 portant création de feux tricolores carrefour Galilée / avenue Vauban,

Vu l'arrêté n°03-126 du 29 août 2003 portant limitation de vitesse à 30 km/h avenue Vauban,

Vu l'arrêté n°07-161 du 7 septembre 2007 portant création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h carrefour de l'avenue Vauban et de l'allée Dior,

Vu l'arrêté n°2012-340 du 28 septembre 2012 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux livraisons,

Vu l'arrêté n°2017-195 du 06 avril 2017 portant création d'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées physiques et à mobilité réduite,

Vu l'arrêté n°2017-434 du 17 août 2017 portant création d'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées physiques et à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement sur l'avenue Vauban, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue Vauban
Page 1 | 3

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Vauban.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre l'avenue Aristide-Briand (RD-933) et le boulevard Jean-Jaurès (RD-970),
- une zone de ralentissement est implantée entre le boulevard Gutenberg et l'allée Galilée,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'allée Dior,
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'allée Ledru-Rollin,
- une zone de ralentissement est implantée entre l'avenue Paul-Bert et l'avenue Gambetta,
- La circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.).
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Aristide-Briand,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec le boulevard Gutenberg,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'allée Galilée,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Gambetta,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec le boulevard Jean-Jaurès.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol sur chaussée.

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit des numéros 60 et 135 avenue Vauban, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : Un point d'arrêt de bus est implanté pour la navette communale au droit du numéro 82 avenue Vauban. L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements réservés pour la navette communale.

Article 6 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du numéro 22 bis, avenue Vauban, réservé uniquement aux véhicules de livraison.

Article 7 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 9 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Avenue Vauban
Page 2 | 3

Article 10 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental